

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 février 2020**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN

Excusée : Mme Nadine VILLERET donne pouvoir à Jean-François MICHEL

Le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance et passe à l'ordre du jour.

Objet de la délibération : Compte Administratif et Compte de Gestion 2019

Le Conseil prend connaissance du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif et le compte de gestion 2019 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 401 725.39 € Recettes : 521 214.65 €, (soit +119 489.26 €)

Investissement :

Dépenses : 238 070.89 € Recettes : 351 192.12 €, (soit +113 121.23 €)

Report exercice 2018 : + 115 009.84 € (fonctionnement) et -249 847.95 € (investissement)

Total cumulé : **+97 772.38 €**

Objet de la délibération : demande subventions travaux église

Madame le Maire présente un devis d'un montant de 2 400 € HT pour la restauration des 2 portes à barreaux intérieures à l'entrée de l'église et un devis pour la reprise de l'enduit du mur intérieur d'un montant de 3 331.25 € HT

Elle précise que la DRAC est susceptible d'accompagner financièrement à hauteur de 30 % du montant HT ces travaux et que ceux-ci peuvent également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le devis de M. Alain MICHAUD, menuisier, pour un montant de 2 400 € HT et celui de la SARL INGLESE pour un montant de 3331.25 € HT

SOLLICITE une subvention de la DRAC (30%) et du Conseil Départemental du Jura (20%) pour la réalisation de ces travaux.

Objet de la délibération : aménagement de la forêt communale 2020 à 2039

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de révision de la forêt, présenté par l'Office National des Forêts, et **après en avoir délibéré,**

Par **4 voix pour** (Emmanuel BILLET, Evelyne PETIT, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET, **4 voix contre** (Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Véronique RAMEAUX) et **4 abstentions** (Michel BONIN, Elise GAVAND, Annie RENARD, Hervé ROME), la voix de Mme le Maire, présidente de la séance étant prépondérante,

APPROUVE la révision d'aménagement de la forêt communale de Ruffey Sur Seille d'une contenance totale de 310.22 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2020 à 2039, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° alinéa de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement (au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier)

Objet de la délibération : affouage parcelles 34-35-18

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour les parcelles d'affouage 34-35-18 et de l'estimation globale de celles-ci,

Après que M. Daniel URBAIN attributaire d'un affouage, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la taxe d'affouage comme suit :

Parcelle 34 : 57 € (11 affouagistes)

Parcelle 35 : 48 € (31 affouagistes)

Parcelle 18 : 50 € (10 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : **acceptation don buste Général Lecourbe**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du don à la Commune du buste du Général Lecourbe par Mme Christine SEGONNE et en avoir délibéré,

ACCEPTE le don du buste du Général Lecourbe réalisé en plâtre à l'euro symbolique.

Objet de la délibération : **dissolution SICOPAL**

Vu l'arrêté Préfectoral n° **3920191224.004** du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des télé alarmes après dissolution du SICOPAL,

Le conseil municipal,

Vu le transfert de compétence périscolaire à la CCBHS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas adhérer au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile.

Objet de la délibération : **Destination des coupes 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey/Seille, d'une surface de 310.22 ha étant *susceptible*

d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 00/01/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2020			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
21_af	1.04	amélioration	
22_af	7.28	amélioration	
21_r	2.71	Coupe rase	Relevé de couvert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **5 voix pour** et 7 abstentions (Véronique RAMEAUX, Hervé PARIS, Guy JEANDOT, Annie RENARD, Elise GAVAND, Michel BONIN, Hervé ROME)

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
-

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
(préciser les par- celles et, pour les feuillus, les essences)						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : Chêne ; hêtre ; di- vers 21_af ; 22_af ; 21_r		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 21_af ; 22_af ; 21_r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	21_af ; 22_af ; 21_r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet de la délibération : subvention à la Paroisse

Madame le Maire rappelle que chaque année la Commune éclaire les vitraux de l'église lors des illuminations de fin d'année en se branchant sur le compteur électrique de la Paroisse des Bords de Seille.

Un relevé de compteur a été effectué lors de la période et il s'avère que la consommation est de 1146 kw/h

Mme le Maire propose donc de verser une subvention à la Paroisse des Bords de Seille d'un montant de 170 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 170 € à la Paroisse des Bords de Seille

Les crédits seront inscrits sur l'article 6574 du BP 2020

Objet de la délibération : motion de soutien à la filière vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est unique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux de vie de vin français sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et aux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises, que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent

les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

En conséquence, les élus du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française par 11 voix pour et 1 contre (Emmanuel BILLET qui considère que le conseil n'a pas à délibérer sur ce sujet) de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

<p style="text-align: center;"><i>Objet de la délibération</i> : questions diverses</p>
--

Demande mise à disposition de la salle polyvalente : décide de mettre gracieusement à disposition de l'Association « Nouveaux pas pour Lucia » la salle polyvalente les 4 et 5 avril afin de recueillir des fonds.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : décide de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente de l'immeuble AI 26 rue d'Oisenans

Voyage des Maires de « l'ex-canton » : Aucun conseiller n'est intéressé.

Dates à retenir :

28 février à 18 h 30 : remise de 3 médailles d'Honneur Régionale Départementale et Communale

06 mars à 18 h 30 : vote du Budget 2020 suivi d'un mâchon.

Elections municipales :

Demande aux conseillers sortants et aux nouveaux lorsqu'ils seront officiellement candidats de se prononcer sur la tenue du bureau de vote.